



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 23 - 100

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230224-DEC23-100-AR
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Publié le
24 FEV. 2023

Direction Infrastructures, Transports et Espace Public

DECISION

prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Programme d'aménagement de voirie

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2023-003 du conseil municipal en date du 25 janvier 2023, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2023 ;

Vu la fiche de présentation du programme de création d'une voirie d'accès à la future gare du Grand Paris Bry/Villiers/Champigny,

Considérant la décision de la commune de poursuivre le programme de création d'une voirie d'accès à la cours basse de la future gare du Grand Paris Bry/Villiers/Champigny

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement local pour financer cette opération.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le 24 FEV. 2023

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional de France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00